

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Par arrêté n°ARRAE_2023_069 du 27 septembre 2023, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

L'enquête publique est organisée **du lundi 20 novembre 2023 à 14h30 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 17 jours consécutifs. La modification n°3 a pour objet de faire évoluer le zonage d'une zone urbaine à vocation économique (UEE) en zone urbaine à vocation d'habitat (UB) au PLUi, située rue des Alouettes sur la commune de Rocheservière. Ainsi, elle porte sur des évolutions du rapport de présentation, du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi. Le dossier d'enquête publique comportera une notice présentant les évolutions du PLUi. Par avis conforme n°PDL-2023-7133 du 28 août 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique. Les avis des personnes publiques et de la MRAe seront joints au dossier d'enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible **en mairie de la commune de Rocheservière et à Mon Espace Habitat**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier. Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE.
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCCR ».

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000161/85 du 7 septembre 2023, Monsieur Laurent BEAUCHESNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations écrites et/ou orales du public, **en mairie de la commune de Rocheservière** (Place de la Mairie – 85620 ROCHESEVIERE) :

- **Le lundi 20 novembre 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Le mercredi 6 décembre 2023 de 14h30 à 17h30.**

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête fixée **du lundi 20 novembre 2023 à 14h30 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30 inclus**. Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCCR ».

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête publique.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées en mairie de la commune de Rocheservière, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

